

Prescriptions relatives aux risques rencontrés dans les différentes activités

☐ Règles générales (chap.21 et 22)

■ Prescriptions générales

☐ Document unique

- L'ensemble des risques auxquels les travailleurs sont susceptibles d'être exposés font l'objet d'une évaluation transcrite dans le **Document Unique**

☐ Plan de Prévention

- Il fixe les prescriptions particulières d'Hygiène et de Sécurité liées aux risques de **co-activité** (induits par les autres activités et la multiplicité des intervenants).

Entreprise Utilisatrice	Entreprise Prestataire
<ul style="list-style-type: none">▪ Met à disposition des entreprises prestataires les consignes de sécurité en vigueur▪ Réalise une inspection commune des lieux de travail, des installations et matériels mis à disposition▪ Rédige un Plan de Prévention	<ul style="list-style-type: none">▪ Met à disposition l'analyse de risques correspondant à leur prestation▪ Participe à l'inspection commune▪ Informe son personnel des mesures prises dans le cadre du Plan de Prévention▪ S'assure que son personnel respecte les consignes de sécurité

Sur chaque CNPE, il existe des **consignes locales de sécurité** sur les différents risques. Les équipes de travail doivent consulter ces consignes avant leurs interventions.

Prescriptions de sécurité pour les activités de maintenance

□ Acteurs (chap. 1 à 9)

■ Entreprises extérieures

□ Définition

EDF ↔ Entreprise Utilisatrice

Evolution

Le Code du Travail fixe les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués, par une entreprise extérieure, dans un établissement, ses annexes et ses chantiers et aux travaux de bâtiment et de génie civil.



au chef d'établissement ou à son représentant :

- Mettre à disposition les **consignes de sécurité** en vigueur,
- Réaliser une **inspection commune** des lieux de travail,
- Rédiger un **plan de prévention** ou **Plan Général de Coordination**,
- Contrôler que le personnel possède **l'habilitation requise**,
- S'assurer de la **bonne adéquation** entre les **mesures définies** lors de l'élaboration du Plan de Prévention ou Plan Général de Coordination et les **évolutions éventuelles**.

